

N° 12-11

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 23 décembre 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté n° DS 2020-109 du **18 décembre 2020** chargeant M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS, d'assurer la suppléance de M. Le Préfet du département de la Marne **p 3**

- Arrêté n° DS 2020-110 du **18 décembre 2020** portant délégation de signature à M. Laurent LEVENT, Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi de la Région GRAND-EST **p 4**

- Arrêté n° DS 2020-111 du **18 décembre 2020** portant délégation de signature à M. Laurent LEVENT, Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi de la Région GRAND-EST (ordonnancement secondaire) **p 10**

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) **p 12**

- Arrêté préfectoral n° 72 – 2020 – PE du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 73 – 2019 – PE du 5 décembre 2019 relatif à l'exercice de la pêche en eaux douces et de la pêche de nuit de la carpe dans le département de la Marne



DS 2020-109

**Arrêté chargeant M. Jacques LUCBEREILH,
Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS,
d'assurer la suppléance de M. le Préfet du département de la Marne**

Le Préfet du département de la Marne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;

Considérant :

- L'absence concomitante du département de la MARNE de M. Pierre N'GAHANE, Préfet du département et de M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture, du lundi 28 décembre 2020, 07H00, au mardi 29 décembre 2020, 19H00.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. le Sous-Préfet de Reims Jacques LUCBEREILH est chargé d'assurer la suppléance du Préfet de la Marne du lundi 28 décembre 2020, 07H00, au mardi 29 décembre 2020, 19H00.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est consentie à M. Jacques LUCBEREILH pour assurer cette suppléance.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2020

Le Préfet

Pierre N'GAHANE

**Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent LEVENT,
Directeur Régional par intérim
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de la Région GRAND-EST**

**Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code du commerce ;
- le code du tourisme ;
- le code du travail ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code de la consommation ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de l'environnement ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat
- L'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le ressort territorial des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'enquêtes relatives aux pratiques à caractère anticoncurrentiel et aux produits vitivinicoles ;
- L'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 nommant M. Laurent LEVENT Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région GRAND EST à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: A compter du 1^{er} janvier 2021, délégation de signature est donnée à M. Laurent LEVENT, Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région GRAND EST, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, dans le département de la MARNE :

Conseiller du salarié :

- Arrêté de la liste des conseillers des salariés ;
- Décision en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié ;
- Sanction des manquements à la discrétion professionnelle ;

Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques

- Formalité d'information du Préfet en plus du dépôt de l'accord ;
- Demande du préfet d'enrichissement de l'accord ;

Négociation triennale : GPEC et prévention des conséquences des mutations économiques

- Assistance au comité de suivi ;

Agriculture

- Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental ;

Procédure de conciliation

- Autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente ;
- Autorité administrative qui peut engager une conciliation ;
- Commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur proposition du préfet
- Composition de la section interdépartementale de conciliation ;
- Composition de la section départementale de conciliation ;
- Nomination des membres de la commission départementale de conciliation ;
- Notification de l'accord de conciliation au préfet de département ;
- Notification d'un PV de non conciliation au préfet de département ;

Médiation

- Engagement de la procédure de médiation au plan départemental ;
- Rapport de non comparution envoyé par le médiateur ;

Congés payés

- Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés ;
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;

Rémunération mensuelle minimale

- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la RMM aux salariés en cas de Redressement ou Liquidation Judiciaire ou de difficultés de l'employeur ;

- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM ;

Entreprises solidaires

- Agrément des entreprises solidaires ;

Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

- Institution d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail ;
- Désignation du Préfet compétent en cas de pluralité de départements ;
- Information du CISST des dispositions du plan de prévention des risques technologiques
- Invitation des présidents et les secrétaires des CHSCT d'autres établissements ;

Opposition de l'engagement d'apprentis

- Délai de mise en œuvre de l'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Demande de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Décision de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis ;

Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode

- Autorité compétente pour l'emploi dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode et l'agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans ;

Travail à domicile

- Tableau des temps d'exécution des travaux à domicile à défaut d'accord étendu ;
- Publication et date d'application des arrêtés du préfet ;
- Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'article R.7422-1 du code du travail ;
- Publication et applicabilité des arrêtés du préfet sur les articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail ;
- Affichage en mairie et envoi aux salariés concernés des dispositions réglementaires relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires ;

Main d'œuvre étrangère

- Visa de la convention de stage d'un étranger ;
- Autorisations provisoires de travail pour les étudiants étrangers.

Suivi du contrôle de la recherche d'emploi

- Compétence du contrôle ;
- Suites des contrôles ;
- Commission tripartite ;

Organismes privés de placement

- Déclaration préalable ;

Insertion par l'activité économique (IAE)

- Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI) ;
- Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;

- Associations intermédiaires (AI) ;
- Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI) ;
- Fonds départemental d'insertion (FDI) ;
- Entreprise d'insertion (EI)

Emploi des travailleurs handicapés

- Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants ;
- Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés ;
- Subvention d'installation d'un travailleur handicapé ;
- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés ;
- Primes pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage ;
- Avenants financiers relatifs aux aides au poste dans les entreprises adaptées ;
- Avenants financiers relatifs à la subvention spécifique aux entreprises adaptées ;
- Contrats d'objectifs triennaux des entreprises adaptées ;
- Contrat de rééducation professionnelle en entreprises (CRPE) ;

GPEC

- Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC ;
- Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord ;

Activité réduite

- Décision d'attribution de l'allocation d'activité partielle ;

Convention du FNE

- Convention FNE, notamment en matière :
 - d'allocation temporaire dégressive ;
 - de financement d'une cellule de reclassement ;
 - de conventionnement de formation et d'adaptation professionnelle ;
 - de cessation d'activité de certains travailleurs salariés ;
- Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi ;

Revitalisation

- Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation ;

Développement de l'activité

- Agrément de reconnaissance de la qualité de société ouvrière et de production (SCOP) ;
- Dispositifs locaux d'accompagnement ;
- Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne ;

- Enregistrement, refus et retrait de déclaration d'activités de services à la personne ;
- Décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ ;
- NACRE : convention annuelle d'objectifs et annexe financière

Emploi d'avenir

- signature des courriers de réponses aux demandes de validation d'un recrutement dérogatoire pour un jeune en emploi d'avenir (diplôme jusqu'au niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur) ;

Garantie Jeunes

- Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes ;
- Commission d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes.

Métrologie légale

- Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés ;
- Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure ;
- Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure ;
- Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés ;
- Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure ;
- Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure ;

Concurrence, consommation et répression des fraudes

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs :

- Produits vitivinicoles, spiritueux, vins aromatisés et produits et matériels susceptibles d'être utilisés pour leur élaboration, leur traitement et leur manipulation tels que définis par les règlements communautaires ;
- Arrêté de fermeture ou cessation d'activités (L.521-5 du code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non-conformes ou susceptibles d'être dangereux (L.521-7 du code de la consommation) ;
- Utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible L.521-10 du code de la consommation) ;
- Injonction de procéder à des contrôles (L.521-12 du code de la consommation) ;
- Exécution des contrôles d'office suite à l'injonction (L.521-13 du code de la consommation) ;
- Obligation de fournir des mentions d'avertissement (L.521-14 du code de la consommation) ;

- Suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés, (L.521-16 du code de la consommation) ; ⁶
- Sanction administrative relative à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé (L.531-6 du code de la consommation) ;

Tourisme

- Hébergements touristiques – HOTEL : radiation (code du Tourisme R.311-13 et R.311-14)
- Hébergements touristiques –CAMPINGS ET PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS : radiation (code du Tourisme R.332-7 et R.332-8, R.333-6 et R.333-6-1),
- Autres hébergements touristiques : RESIDENCES DE TOURISME, VILLAGES RESIDENTIELS DE TOURISME, MEUBLES DE TOURISME, VILLAGES ET MAISONS FAMILIALES DE VACANCES : radiation (code du Tourisme R.321-8 et R.321-9, R.323-9 et R.323-10, R.324-7 et R.324-8, R.325-9 et R.325-10, R.325-23)

ARTICLE 2: Sont exclues du champ de la présente délégation :

- les dérogations temporaires au repos dominical ;
- les conventions de revitalisation ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier ;
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail, adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que la DIRECCTE tient du code du travail ;

ARTICLE 3: A compter du 1^{er} janvier 2021, M. Laurent LEVENT, Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région GRAND-EST, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté dans les conditions fixées par l'article 44 du décret N°2004-374 susvisé.

Cette subdélégation, édictée sous forme d'arrêté, fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la MARNE et le Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région GRAND-EST sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **18 décembre 2020**

Le Préfet

Pierre N'GAHANE

**Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent LEVENT,
 Directeur Régional par intérim
 des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
 du Travail et de l'Emploi de la Région GRAND-EST
 (ordonnancement secondaire)**

Le Préfet du département de la Marne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code de la commande publique ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 nommant M. Laurent LEVENT Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région GRAND EST à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: A compter du 1^{er} janvier 2021, délégation est donnée à M. Laurent LEVENT Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région GRAND-EST, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres III et VI des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) départementaux suivants :

- Programme 102: accès et retour à l'emploi ;
- Programme 103: accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- Programme 111: amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2: Sont exclus du champ de la présente délégation :

- ❖ les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- ❖ les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- ❖ l'engagement de la procédure du «passer outre» prévue par l'article 103 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ❖ la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

ARTICLE 3: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Laurent LEVENT, Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région GRAND-EST, peut, à compter du 1^{er} janvier 2021, sous sa responsabilité, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1^{er}, dans les limites de l'article 2.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions fera l'objet d'une accréditation auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la MARNE et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région GRAND-EST sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **18 décembre 2020**

Le Préfet,


Pierre NGAHANE



Direction départementale des territoires

N° 72 - 2020 - PE

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°73-2019-PE du 05 décembre 2019
relatif à l'exercice de la pêche en eaux douces
et de la pêche de nuit de la carpe
dans le département de la Marne**

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu l'article L.120-1 du code de l'environnement précisant les conditions de mise en œuvre de la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu l'article L.123-19-1 du code de l'environnement précisant que ne sont pas considérés comme une incidence sur l'environnement les dispositions qui ont sur ce dernier un effet indirect ou non significatif ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R.436-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

Vu le décret n°92-804 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2016, modifié, relatif aux périodes de pêche à l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 relatif à la sécurité des zones situées à l'amont et à l'aval des écluses et barrages, et y interdisant toute présence non autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°54-2016-PE du 24 novembre 2016 fixant les réserves de pêche temporaires du département de la Marne pour la période 2017 - 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics à Madame Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'avis favorable de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Considérant qu'il convient de protéger davantage le frai du sandre et d'harmoniser la date d'ouverture de la pêche au sandre dans la région Grand Est selon les recommandations de la DREAL Grand Est ;

Considérant que le recul d'un mois de la date de ré-ouverture de la pêche au sandre dans les cours d'eau de 2^{ème} catégorie n'a pas d'impact significatif sur l'environnement,

sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 – Modification

Au deuxième alinéa de l'article 1 de l'arrêté n°73-2019-PE susvisé concernant les périodes d'ouverture de la pêche en 2ème catégorie du sandre, il est ajouté la mention :

« pour la pêche au sandre, la ré-ouverture n'aura toutefois lieu qu'à partir du dernier samedi de mai et non du dernier samedi d'avril ».

Article 2 – Autres modalités

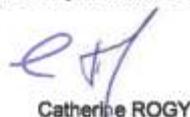
Les autres articles de l'arrêté n°73-2019-PE du 05 décembre 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Exécution et diffusion

Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, les Sous-préfets des arrondissements de Reims, Épernay, Vitry-le-François, les maires du département de la Marne, la Directrice départementale des territoires de la Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur territorial du bassin de la Seine de voies navigables de France, le Président de la fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi qu'au délégué interrégional de l'OFB.

Châlons en Champagne, le **22 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires



Catherine ROGY

Voies et délais de recours

En application de l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex soit en déposant une requête au greffe, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure www.telerecours.fr :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

2° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement dans le délai de deux mois, à compter de la date de la dernière formalité accomplie : notification, publication ou affichage de cette décision.

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif, gracieux ou hiérarchique, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00